

SEANCE DU 21/11/2017

PRESENTS : BROTCORNE Christian, Bourgmestre-Président
Hervé CORNILLIE , OLIVIER Paul, FONTAINE Béatrice, Dominique JADOT , ~~LEPAPE~~
Mélanie, Echevin(s)
~~Heurez Willy~~, MASSART Michel, DEPLUS Yves, DUMOULIN Jacques, BAISIPONT Jean-
François, ~~REMY Rudy~~, THIBAUT Patricia, DELANGE Michelle, DUCATTILLON Christian,
DUMONT Jean-Jacques, CARUBIA Marcello, BATON François, ABRAHAM Steve,
DELAUNOIT Bernard, SOUDANT Cathy, ~~HELLIN Thibaut~~, Conseillers Communaux
RAWART Lucien , Président du CPAS
BRAL Rudi, Directeur Général

Le Conseil est légalement réuni à 19h30 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

Public

SECRETARIAT

Le Conseil procède à l'examen du point 3, en présence de Madame E. Jamart, Conseiller en mobilité.

Il revient ensuite à l'ordre du jour.

- 1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17/10/2017 - APPROBATION.**

**Décide à l'unanimité
Accord.**

-
- 2. ARRÊTÉS DE POLICE - RATIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale, article L1123-29,

Vu les arrêtés de police ci-après :

- 10 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Seuvoir, 24 afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 26 octobre 2017 jusqu'au 13 novembre 2017,
- 10 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Grandmetz, rue Emile Fontaine, 14 afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 3 novembre 2017 jusqu'au 21 novembre 2017,
- 10 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de l'Obaix, 10 afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 24 octobre 2017 jusqu'au 9 novembre 2017,

- 10 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, 27 afin de permettre un déménagement et ce, le 13 octobre 2017,
- 10 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé et rue de l'Araucaria, à l'occasion de Travaux d'aménagement des abords et ce, du 23 octobre 2017 au 19 décembre 2017,
- 10 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, 10 afin de permettre des travaux de toiture et ce, le 19 octobre 2017,
- 10 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, rue Planche à Leuze, 1 afin de permettre le placement d'une nacelle et le stationnement d'un véhicule et ce, du 16 octobre 2017 au 23 octobre 2017 inclus,
- 11 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 12 octobre à 10.00 hrs à l'occasion des funérailles de Madame SENET Bernadette,
- 11 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, afin de permettre l'organisation d'une marche halloween et ce, le 28 octobre 2017,
- 11 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, afin de permettre l'organisation d'une parade de Noël et ce, le 16 décembre 2017,
- 11 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 13 octobre 2017 à 10.00 hrs à l'occasion des funérailles de Madame HAUTRIVE Andrée,
- 12 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue de Loudun et rue de Condé afin de permettre le nettoyage des avaloirs et des filets d'eau et ce, le 17 octobre 2017,
- 12 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Marais du Bernil, rue Carencro, rue du Seuvoir et rue Pont de la Cure afin de permettre le nettoyage des avaloirs et des filets d'eau et ce, le 19 octobre 2017,
- 12 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Tournai, rue des Archers, avenue de la Libération, rue du Centenaire et rue Erna afin de permettre le nettoyage des avaloirs et des filets d'eau et ce, le 24 octobre 2017,
- 12 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Joseph Wauters, rue du Solitaire, avenue Léon Delcoigne, rue du Bergeant et Enclos Cytise afin de permettre le nettoyage des avaloirs et des filets d'eau et ce, le 26 octobre 2017,
- 12 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Foyer Leuzois, rue Edouard Gosselin, rue du Bois, rue Courte, avenue Général Jacques et rue des Combattants afin de permettre le nettoyage des avaloirs et des filets d'eau et ce, le 7 novembre 2017,

- 12 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Place Albert 1^{er} afin de permettre le nettoyage des avaloirs et des filets d'eau et ce, le 7 novembre 2017,
- 13 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Place du Jeu de Balle, afin de permettre le tir d'un feu d'artifice et ce, le 4 décembre 2017,
- 13 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion de la Sainte-Barbe et ce, les 1er - 3 et 4 décembre 2017
- 13 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, à l'occasion de l'activité organisée par le Patro "la Margoule" de Pipaix pour la fête d'Halloween, le 21 octobre 2017,
- 13 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Solitaire, 27 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 13 octobre 2017 au 14 octobre 2017,
- 13 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion d'une marche Halloween organisée le 28 octobre 2017,
- 13 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Chemin de Malametz, chemin de l'Avocat, chemin du Lapin, rue Bois Courbé, chemin du Sart et l'avenue des Sports afin de permettre le nettoyage des avaloirs et des filets d'eau et ce, le 7 décembre 2017,
- 13 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de l'Araucaria, ruelle Corde, Grand'Place ainsi que la voie charretière afin de permettre le nettoyage des avaloirs et des filets d'eau et ce, le 4 décembre 2017,
- 13 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion d'une marche Halloween organisée le 28 octobre 2017,
- 13 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de l'Arbre à l'Ecaille, rue des Alliés, rue Pont Saint-Martin, rue de l'Obaix et avenue des Cerisiers afin de permettre le nettoyage des avaloirs et des filets d'eau et ce, le 30 novembre 2017,
- 13 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Pas du Mont d'Or afin de permettre le nettoyage des avaloirs et des filets d'eau et ce, le 28 novembre 2017,
- 13 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Saint-Martin, avenue de la Wallonie, chemin de Beloeil, rue du Dix Novembre et chemin du Berger afin de permettre le nettoyage des avaloirs et des filets d'eau et ce, le 28 novembre 2017,
- 13 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Rue Paul Pastur, rue de la Bonneterie, Impasse Denis, rue du Rempart et rue Charles Duvivier afin de permettre le nettoyage des avaloirs et des filets d'eau et ce, le 23 novembre 2017,

- 13 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, rue Emile Vandervelde, rue Général Leman, Place du Jeu de Balle (voie charretière) afin de permettre le nettoyage des avaloirs et des filets d'eau et ce, le 21 novembre 2017,
- 13 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue d'Ath, Marais à la Paille, rue du Vieux Pont et avenue des Héros Leuzois afin de permettre le nettoyage des avaloirs et des filets d'eau et ce, le 16 novembre 2017,
- 13 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, Enclos Doyen Dumont, avenue de la Résistance, rue du Gard et sentier de Grandmetz afin de permettre le nettoyage des avaloirs et des filets d'eau et ce, le 14 novembre 2017,
- 13 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, Enclos Doyen Dumont, avenue de la Résistance, rue du Gard et sentier de Grandmetz afin de permettre le nettoyage des avaloirs et des filets d'eau et ce, le 14 novembre 2017,
- 13 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Bois Blanc, rue du Leup, ruelle des Faubourg, rue de Renaix, rue de la Dendre, rue de la Carcauderie et Cité de la Croix Rouge afin de permettre le nettoyage des avaloirs et des filets d'eau et ce, le 9 novembre 2017,
- 13 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, à l'occasion du salon des vins et des métiers de la bouche et ce, les 1, 2, 3 décembre 2017,
- 16 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Tourpes, rue R.A.F., 16 afin de permettre le placement d'un échafaudage et ce, du 17 octobre 2017 au 17 novembre 2017 inclus
- 16 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, ruelle du Clerc, 13 afin d'effectuer des travaux de pose de câble de télécommunication et ce, du 27 octobre 2017 jusqu'au 30 novembre 2017,
- 16 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 17 octobre 2017 à 11.00 hrs à l'occasion des funérailles de Madame COLIN Fernande,
- 18 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue Edouard Gosselain, 24 afin de permettre le placement d'un conteneur sur la voirie et ce, du 20 octobre 2017 au 23 octobre 2017,
- 18 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 21 octobre 2017 à 10.00 hrs à l'occasion des funérailles de Madame LEBAIN Marie,
- 18 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Oie, rue du Village, afin de permettre la modification de la déviation mise en place du 18 octobre 2017 au 17 novembre 2017,

- 20 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de l'Araucaria, 86 afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 16 novembre 2017 jusqu'au 4 décembre 2017,
- 20 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Rempart, 25 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 27 octobre 2017 au 28 octobre 2017,
- 20 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, 47 afin de permettre le stationnement de véhicules, et ce, le 30 octobre 2017,
- 23 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, rue Planche à Leuze, 1 afin de permettre le placement d'une nacelle et le stationnement d'un véhicule et ce, du 23 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclus,
- 23 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de l'Araucaria, face au Colruyt, afin d'effectuer des travaux de raccordement à l'égout et ce, du 24 octobre 2017 jusqu'au 27 octobre 2017,
- 23 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, chemin du Berger, 1 afin d'effectuer des travaux de raccordement à l'égout et ce, le 6 novembre 2017,
- 23 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Pont de la Cure, 29 afin de permettre un déménagement et ce, du 28 octobre 2017 au 29 octobre 2017,
- 23 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue de Loudun, 53D afin de permettre un emménagement et ce, du 28 octobre 2017 au 29 octobre 2017,
- 23 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Wattines, rue Briqueteau, 3B afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, le 15 novembre 2017,
- 25 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 26 octobre 2017 à 10.00 hrs à l'occasion des funérailles de Madame HAYEZ Jacqueline,
- 25 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, du n° 71 au n°73 afin de réserver un emplacement de stationnement et ce, du 2 novembre 2017 au 8 novembre 2017 et du 14 novembre 2017 au 24 novembre 2017,
- 25 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Wattines, rue du Pont de Trimont, afin de pouvoir effectuer des travaux de réparation à ligne 94 au passage à niveau 48 et ce, du 13 novembre 2017 au 16 novembre 2017,

- 25 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, sur toute l'entité le 11 novembre 2017 à l'occasion des cérémonies organisées par les Associations Patriotiques,
- 25 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, 10 afin de permettre des travaux de toiture et ce, les 26 et 27 octobre 2017,
- 25 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Gard, afin de permettre des travaux reconstruction de logement et ce, du 26 octobre 2017 à 07.00hrs et aussi longtemps que dureront les travaux,
- 26 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Rempart, 68 afin de permettre le placement d'un échafaudage et ce, du 30 octobre 2017 au 2 novembre 2017 inclus,
- 26 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé et rue de l'Araucaria, à l'occasion de Travaux de pose de câble tv pour le compte de NETHYS VOO et ce, du 2 novembre 2017 au 30 novembre 2017,
- 26 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Gard, n°33 afin de réserver au Centre Funéraire PICRON un emplacement afin d'organiser une vente de fleurs à l'occasion de la Toussaint et ce, les 28, 30 et 31 octobre 2017,
- 26 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue Duwez, 7 afin de permettre un déménagement et ce, le 7 novembre 2017,
- 26 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, rue l'Amourette, 14 afin de permettre un branchement d'une conduite de gaz et ce, du 8 novembre 2017 jusqu'au 24 novembre 2017,
- 26 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, 27 afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 27 octobre 2017 à 08.00 hrs à l'occasion des funérailles,
- 27 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, afin de permettre le passage d'un cortège musical et ce, le 18 novembre 2017,
- 27 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Grandmetz, rue Emile Albot, 32 afin de permettre un branchement d'une conduite de gaz et ce, du 8 novembre 2017 jusqu'au 24 novembre 2017,
- 27 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion de l'arrivée et du départ du cirque le 28 octobre 2017 et le 5 novembre 2017,
- 27 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Tournai, 36 afin de permettre un stationnement et ce, du 27 octobre 2017 au 17 novembre 2017 inclus,
- 27 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut,

avenue de la Résistance, à hauteur du rond-point avec la rue du Seuvoir, à l'occasion du remplacement du garde-corps et ce, du 30 octobre 2017 au 3 novembre 2017,

- 30 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, 18b afin de réserver sur deux emplacements de parking face au magasin « O'Sillo » à l'occasion d'une dégustation et vente de pain et ce, le 4 novembre 2017;
- 30 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue de la Gare, (passage à niveau n°59) afin de permettre des travaux d'entretien sur la voie ferrée à partir du 20 novembre 2017 et jusqu'au 23 novembre 2017,
- 30 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, dans le cadre d'une balade motos qui aura lieu le 11 novembre 2017,
- 31 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue de la Wallonie, 15 A afin d'effectuer des travaux de raccordement à l'égout et ce, du 6 novembre 2017 au 30 novembre 2017,
- 31 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 2 novembre 2017 à 10.00 hrs à l'occasion des funérailles de Madame FONTAINE Christiane,
- 31 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Tournai, 5 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 6 novembre 2017 au 8 novembre 2017,
- 31 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Emile Vandervelde, 5 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 9 novembre 2017 au 13 novembre 2017,
- 31 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de la Dendre, 2 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 13 novembre 2017 au 15 novembre 2017,
- 31 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Leup, 7 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 16 novembre 2017 au 19 novembre 2017,
- 6 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, 10 afin de permettre des travaux de toiture et ce, les 26 et 27 octobre 2017,
- 6 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Seuvoir, sur tout le long du n° 12, afin de réserver un emplacement de stationnement pour permettre des travaux sur l'antenne sur le toit du bâtiment et ce, le 9 novembre 2017,
- 6 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'intersection de la rue de l'Araucaria et la rue de Condé afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, du 7 novembre 2017 au 10 novembre 2017,

- 6 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue du Haut Donjon, 2 A afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, le 5 décembre 2017,
- 6 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Joseph Wauters, 22 afin de permettre un stationnement et ce, les 20 et 21 novembre 2017,
- 6 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Place du Jeu de Balle, 10 afin de permettre des travaux et ce, le 16 novembre 2017,
- 6 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 9 novembre 2017 à 10.00 hrs à l'occasion des funérailles de Monsieur ANRIS Lucien,
- 6 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue du Haut Donjon, 11A afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 21 novembre 2017 jusqu'au 7 décembre 2017,
- 6 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue du Maréchal, 36 A afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 23 novembre 2017 jusqu'au 11 décembre 2017,
- 6 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Rempart, 29 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 8 novembre 2017 au 10 novembre 2017,
- 6 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Oie, rue du Village, 30 afin de permettre la construction d'une maison préfabriquée et ce, le 28 novembre 2017,
- 6 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 10 novembre 2017 à 11.00 hrs à l'occasion des funérailles de Monsieur SCHERPEREEL André,
- 8 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Willaupuis, rue du Coron, face au n°14 afin de permettre la pose d'un filet d'eau et ce, du 13 novembre 2017 au 24 novembre 2017,
- 8 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Place, rue du Bois, rue Emile Vandervelde, rue de Condé, rue du Gard, Grand'Rue, rue Général Lemans et rue de Tournai afin de permettre au Service Technique des travaux de procéder à la pose de guirlandes et fanions pour les fêtes de fin d'année du 20 novembre 2017 au 8 décembre 2017,
- 8 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Chemin du Vieux-Pont, 41 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 18 novembre 2017 au 19 novembre 2017,
- 9 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut,

Grand'Rue, 33 afin d'effectuer des travaux de raccordement à l'égout et ce, du 15 novembre 2017 jusqu'au 16 novembre 2017,

- 9 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'intersection de la rue de l'Araucaria et la rue de Condé afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, du 13 novembre 2017 au 17 novembre 2017,
- 9 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue de la Croix-Rouge, face au nouveau Lidl, afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, du 15 novembre 2017 au 24 novembre 2017,
- 10 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 13 novembre 2017 à 11.00 hrs à l'occasion des funérailles de Monsieur HOUFFLYN Roger,
- 13 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue d'Ath, à proximité du n°33 afin de permettre les manœuvres et le stationnement d'un camion et ce, le 15 novembre 2017,

Décide à l'unanimité

Ratifie lesdits arrêtés.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux services de Police et Secrétariat.

3. PRÉSENTATION DU PRÉ-DIAGNOSTIC DU PLAN COMMUNAL DE MOBILITÉ - APPROBATION - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales, paru au Moniteur belge du 13 mai 2004 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1133-1 et L1122-30 ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 9 février 2017 d'engager la Ville de Leuze-en-Hainaut dans le processus d'un Plan Communal de Mobilité (PCM) en suivant les recommandations du Service Public de Wallonie (SPW) ;

Considérant que le PCM est défini par le décret relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales du 1^{er} avril 2004 comme « *un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une commune* » ;

Considérant que le PCM doit poursuivre des objectifs précis, à savoir l'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à

l'échelle de la commune et la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement ;

Considérant la ferme intention, de la part de la Ville de Leuze-en-Hainaut, d'élaborer un Plan Communal de Mobilité avec l'ambition d'améliorer la convivialité entre tous les usagers du domaine public dans toute l'entité ;

Considérant que cette intention implique également la désignation d'un interlocuteur spécialement chargé des aspects « Mobilité » relevant de la fonction de « Conseiller en mobilité » et ayant suivi une formation spécifique dispensée par le SPW ;

Considérant que le montant de l'élaboration du PCM par un bureau d'étude est évalué à 80.000€, montant prévu au budget communal et pour lequel un subside régional de 75% est prévu ;

Considérant l'accord de principe du SPW – DGO2 – département de la Stratégie de la Mobilité, Direction de la Planification de la Mobilité, membre du comité d'Accompagnement, sur la réalisation de ce PCM et sa subvention à concurrence de 75% de l'étude ;

Considérant que l'élaboration d'un Plan Communal de Mobilité, via la désignation d'un bureau d'études chargé de la démarche, est conditionnée à l'introduction préalable d'un pré-diagnostic par la commune ;

Considérant les documents types (tableaux) fournis par le Service Public de Wallonie – DGO2 – département de la Stratégie de la Mobilité, Direction de la Planification de la Mobilité, afin d'établir ce pré-diagnostic ;

Considérant la validation du pré-diagnostic par le comité technique le 11 septembre 2017 ;

Considérant la validation du pré-diagnostic le 23 octobre 2017 par la Commission Consultative Communale en Aménagement du Territoire et Mobilité telle que définie par l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Considérant que ce pré-diagnostic sera joint au cahier des charges pour désigner un bureau d'études dans la perspective de l'élaboration de notre Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que ce pré-diagnostic a été validé par le Collège communal lors de sa séance du 9 novembre 2017 ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver la démarche d'élaboration du Plan Communal de Mobilité.

Article 2 : d'approuver le pré-diagnostic du Plan Communal de Mobilité.

Article 3 : de transmettre la présente délibération, pour dispositions, au Service Public de Wallonie, DGO2 – Département de la Stratégie de la Mobilité, Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

L'élément de discussion qui aura pu être retenu dans le strict cadre du pré-diagnostic porte sur la suggestion de C. Ducattillon quant à la jonction à établir entre la L86 et l'accès au chemin du Vieux-

Pont, prolongée par l'accès de mobilité douce via le parc du Herseau.

Les autres considérations portent sur:

- la saturation du parking au centre-ville et le devenir du parking de l'ancien "Lidl", ainsi que le potentiel que représentent les prairies au-delà du chemin de fer (M. Massart);
- la différence dans le taux de subsidiation, entre un aménagement de RAVEL et l'élaboration d'un P.C.M.;
- le placement de la borne de recharge pour véhicules électriques du côté de la gare (C. Ducattillon);
- la nécessité d'une réaction rapide aux propositions, dans l'intérêt du citoyen, et, à ce titre, la lenteur du P.C.D.R. (C. Ducattillon);
- l'engorgement dans la traversée de Blicquy (accès aux "Ateliers de Blicquy") (C. Ducattillon);
- le regret quant à la fin du partenariat avec "AMOSAS" asbl (formation des écoliers) (C. Ducattillon); B. Fontaine répond qu'un projet subsidié est en cours;
- l'utilité des pistes cyclables sur le contournement, et le fait que le permis n'a pas été respecté par le S.P.W. (C. Ducattillon);
- la nécessité de repenser les zones "30" (celle de la rue de Tournai>rue Pont de la Cure n'est plus utile>à déplacer) (Y. Deplus).

4. IMSTAM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2017 - ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.M.S.T.A.M. ;

Considérant que la commune doit, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Que le Conseil doit dès lors se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil communal ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} :

d'approuver

Le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2017 ;

d'approuver

Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- PV du comité de rémunération : information

d'approuver

Le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Désignation au Comité de rémunération

d'approuver

Le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Budget 2018

d'approuver

Le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Plan stratégique 2018

de ne pas approuver

Le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. à savoir :

- Nouvelle demande de désaffiliation de la Commune et du CPAS de Brugelette (sous réserve de confirmation par la Commune et le CPAS de Brugelette).

Art. 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 novembre 2017.

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à l'Intercommunale IMSTAM.

5. IMIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2017 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 14 décembre 2017 par lettre datée du 19 octobre 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 14 décembre 2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs;
5. Désignation d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} - D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portant sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
1. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
2. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
3. Désignation du nouveau collège de réviseurs;
4. Désignation d'administrateurs.

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er de la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2017.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Expéditions de la présente seront transmises à Monsieur Dominique JADOT, Echevin de l'informatique, aux représentants, à Madame la Directrice financière, au service Finances et au service Informatique.

Le Conseil, en séance publique,

Revu sa délibération du 15 novembre 2016 décidant de fixer à 8,8 %, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, l'impôt communal additionnel à l'impôt des personnes physiques ;

Vu le courrier du Ministre Furlan du 9 décembre 2016 nous informant que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et que celle-ci est donc devenue pleinement exécutoire ;

Vu les articles L3111-1 à L3133-5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant la codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu les articles L1133-1, L1133-2, L1122-30 et L1122-31 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice Financière le 20 novembre 2017, joint en annexe ;

Vu les directives reprises dans la circulaire budgétaire relative au budget de l'exercice 2018 ;

Considérant la nécessité de maintenir les finances communales saines ;

Vu le code des impôts sur les revenus, articles 465 à 469 ;

Après examen du projet de budget 2018 et sur proposition du Collège ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Il est établi du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 la perception d'un impôt additionnel à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans l'entité de Leuze-en-Hainaut.

Art. 2 : Le taux de l'impôt est fixé pour tous les contribuables à **8,8 %** de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat.

Art. 3 : L'établissement et la perception de l'impôt communal s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes conformément au Code des impôts sur les revenus.

Art. 4 : La présente délibération sera soumise au Gouvernement Wallon après publication.

Art. 5 : Expédition de la présente est communiquée au Service des Finances et à Madame la Directrice financière.

PRÉCOMPTE IMMOBILIER - EXERCICE 2018 - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Revu sa délibération du 15 novembre 2016, décidant de porter à 2.950 le nombre de centimes additionnels au précompte immobilier, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

Vu le courrier du Ministre Furlan du 9 décembre 2016 nous informant que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et que celle-ci est donc devenue pleinement exécutoire ;

Vu les articles L3111-1 à L3133-5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant la codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu les articles L1133-1, L1133-2, L1122-30 et L1122-31 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice Financière le 20 novembre 2017, joint en annexe ;

Considérant que depuis l'exercice 2015, le taux a été porté à 2950 centimes et ce, dans le but de maintenir l'équilibre budgétaire ;

Vu les directives reprises dans la circulaire budgétaire relative au budget de l'exercice 2018 ;

Considérant la nécessité de maintenir les finances communales saines;

Vu le code des impôts sur les revenus, articles 464,1° et 249 à 256;

Après examen du projet de budget 2018 et sur proposition du Collège;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}: Il est établi du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 un impôt communal additionnel de **2.950** centimes au précompte immobilier.

Art. 2 : Ces centimes additionnels seront recouverts par l'Administration des Contributions directes.

Art. 3 : La présente délibération sera soumise au Gouvernement Wallon après publication.

Art. 4 : Expédition de la présente est communiquée au Service des Finances et à Madame la Directrice financière.

Note d'explication pour la tutelle sur le taux des C.A. au précompte immobilier.

La décision prise par le conseil communal 10 décembre 2014 sur proposition du collège et décidant de

porter le taux des additionnels au précompte immobilier de 2800 à 2950 était justifiée par la nécessité d'équilibrer le budget : en effet, le CPAS demandait une majoration substantielle de la dotation de fonctionnement, soit 525.000 € (+20%) qu'il n'était pas possible d'assumer sans majoration de recettes. Comme on peut le trouver dans les débats du Conseil Communal du 10 décembre 2014, le Député-Bourgmestre invoquait le choix politique du Collège de maintenir la masse salariale et le volume de l'emploi, d'assumer les dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion de la ville et les charges d'emprunts consécutives aux investissements. Face au déficit du CPAS et aux charges consécutives aux décisions des entités supérieures (pouvoir fédéral ou régional), il rappelait l'étroitesse de la marge de manœuvre.

Dès lors, le taux a dès lors été revu à la hausse faute d'autres alternatives.

JEUNESSE

8. SUBVENTIONS COMMUNALES EN FAVEUR DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE - RÉPARTITION - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Attendu qu'en 1998, décision a été prise d'inscrire un crédit destiné à remplacer l'aide matérielle apportée jusqu'alors aux différents mouvements de jeunesse reconnus par la Ville de Leuze-en-Hainaut,

Que des crédits sont prévus au budget 2017, à savoir 7.000 € inscrits à l'article 7611/332-02,

Attendu que le Collège communal a proposé l'octroi de 1.000 € à chacun des mouvements de jeunesse,

Qu'il convient dès lors de procéder à ladite répartition en décidant nominativement du crédit à allouer à chaque mouvement,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Décide à l'unanimité

D'octroyer 1.000 Euros, prélevés sur l'article 7611/332-02 du budget 2017, à chacun des mouvements de Jeunesse repris ci-après :

1. Guides de Grandmetz

Responsable : Madame Lahaise Céline
11B Rue des longues têtes 7900 Grandmetz
Compte bancaire : AXA : BE 52 7510 0117 0609

2. Guides de Leuze

Responsable : Seradni Maxime
Coron du Bois, 23.7904 Willaupuis
Compte bancaire : CBC Banque S.A : BE 40 7320 2302 9063

3. Patro La Margoule de Pipaix

Responsable : Maité Moulart
Avenue de la Wallonie, 80 7900 Leuze-en-Hainaut

Compte bancaire : CRELAN : BE 8508 4071 9711

4. Scouts de Leuze – ES004

Responsable : Jean-François Baisipont
Rue du Pont-Niquet, 13 à 7903 Blicquy
Compte bancaire : ING : 370-1144740-33

5. Scouts de Grandmetz – ES021

Responsable : Jouret Nicolas
Rue des Tanneurs 74 B013 à 1000 Bruxelles
Compte bancaire : AXA : BE 52 7510 0117 0609

6. Scouts et Guides Pluralistes de Leuze-en-Hainaut - 115° Unité

Responsable : Julia BELEYN
Rue du Còla, 53 à 7973 Stamburges
Côté administratif : Nathalie DELANNOY
Rue d'Ath, 44 à 7900 Leuze-en-Hainaut
Compte bancaire : BE 94 6528 3482 3714

7. Patro le Phoenix

Responsable : Pauline Brismée
Rue Du Bois, 13 à 7900 Leuze-en-Hainaut
Compte Bancaire : BE 60 75 12 0665 1870

Expéditions de la présente seront transmises à l'Echevine de la Jeunesse, à Madame la Directrice financière et au Service Finances.

SPORT

9. SUBVENTIONS SPORTIVES COMMUNALES 2017- RÉPARTITION - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 mai 2012 réglementant l'octroi des subventions sportives communales ;

Vu les crédits prévus à concurrence de 3.000€ à l'article 7642/33202 et de 7.000€ à l'article 7643/332 02 du budget 2017.

Vu la demande d'aide financière introduite par différents clubs dans le cadre de la location de salle nécessaire à la pratique sportive des clubs ;

Attendu que la Commission des sports s'est réunie, le 07.11.2017, afin de délibérer sur les montants à proposer au Collège sur base des demandes suivantes sur proposition du Collège communal :

| Association | Location de salle | frais d'org. manif. Sp. & | achat de matériel | Justification de la demande | Nombre d'affiliés |
|---|-------------------|---------------------------|-------------------|---|-------------------|
| US Indiacca | 1.271,00 € | | | facture du CESP jointe | 96 |
| Les Marcheurs du Souvenir | 275,00 € | 285,00 € | | Frais pour l'organisation des marches (location des toilettes, assurances, colisations..) | 80 |
| Les fous du volant | 3.500,00 € | | | factures location cesp | 110 |
| Les Amis réunis de la balle de Willaupuis | | | 91,00 € | balles et | 13 |
| Palette de Blicquy | | | 500,00 € | Achat de 2 tables de tennis de table | 33 |
| MFC Balle d'Argent Leuze-en-Hainaut | | 562,00 € | | facture du CESP | 35 |

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}: De prendre en considération les propositions émises par la Commission des Sports et d'arrêter les montants relatifs à la prise en charge partielle des frais de location de salle, frais d'organisation de manifestations sportives, achat de matériel ou d'équipements sportifs pour les clubs suivants repris dans le tableau ci-dessous :

| Association | Clé de répartition | Location de salle | frais d'org. manif. Sp. & | achat de matériel ou | total | |
|---|--|--------------------|---------------------------|----------------------|----------|----------|
| US Indiacca | forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club | 672,00 € | | | 672,00 € | |
| Les Marcheurs du Souvenir | | 275,00 € | 285,00 € | | 560,00 € | |
| Les fous du volant | | 700,00 € | | | 700,00 € | |
| Les Amis réunis de la balle de Willaupuis | | | | | 91,00 € | 91,00 € |
| Palette de Blicquy | | | | | 231,00 € | 231,00 € |
| MFC Balle d'Argent Leuze-en-Hainaut | | 245,00 € | | | | 245,00 € |
| Leuze Bike-club | | | | 224,00 € | | 224,00 € |
| Les Feuilles mortes | | 259,00 € | | | | 259,00 € |
| Tennis club de Leuze | | | | | 700,00 € | 700,00 € |
| Jogging Club de Pipaix | | | | 273,00 € | | 273,00 € |
| Les Pieds Tanqués | | | | 469,00 € | | 469,00 € |
| Royale Association Leuze-Lignette | | | | 700,00 € | | 700,00 € |
| Agripet | | | | 637,00 € | | 637,00 € |
| Athlétic club de Leuze | | | | | 700,00 € | 700,00 € |
| Amis de la Balle de Tourpes | | | | | 490,00 € | 490,00 € |
| Union Cycliste Vieux-Leuze | | | | 210,00 € | | 210,00 € |
| La Nouvelle | | | | 378,00 € | | 378,00 € |
| USKL | | | | 616,00 € | | 616,00 € |
| Danse et Vous | | | | | 500,00 € | 500,00 € |
| Le PC Lutosa | | | | 420,00 € | | 420,00 € |
| Tourpes-Sport | | 700,00 € | | | 700,00 € | |
| | Montants à engager | 2.851,00 € | | 6.924,00 € | | |
| | Article budgétaire | 7642/332-02 | | 7643/332-02 | | |
| | Montants disponibles | 3.000,00 € | | 7.000,00 € | | |
| | Solde après engagement | 149,00 € | | 76,00 € | | |

La clé de répartition des subsides est établie sur base d'un forfait de 7€ / affilié, à concurrence des montants réellement engagés et plafonné à 700€ maximum par club.

Remarque : les subsides seront octroyés sous réserve de vérification des justificatifs présentés

Article 2 : D'imputer les montants en question sur les crédits portés aux articles 7642/33202 et 7643/33202 du budget 2017.

Expéditions de la présente seront transmises à Monsieur Paul OLIVIER, Echevin des Sports, à Monsieur Jacques DUMOULIN, Président de la Commission des Sports, à Madame la Directrice Financière, aux Services des Finances, Secrétariat & Jeunesse et Sport.

10. CLUBS SPORTIFS - SUBSIDES EN FAVEUR DES JEUNES AFFILIÉS - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 31 janvier 2006 réglementant l'octroi de subsides aux clubs sportifs de l'entité concernant les jeunes affiliés de moins de 16 ans et ce, à concurrence de 7€50 / jeune par an ;

Vu l'appel à subsides transmis aux différents clubs de l'entité en date du 12 octobre 2017 ;

Attendu que différents clubs sportifs ont introduit une demande en faveur de 949 jeunes affiliés de moins de 16 ans dont la répartition se fait comme suit :

| Nom du Club | Titre | Responsable | Adresse | CP-Localité | nbre jeunes - de 16 ans au 31/10/17 | S.U. | Sous-total | N° CB |
|-----------------------------|----------|------------------------|------------------------------|--------------------------|---|------------|-------------------|------------------------|
| Agripet | Monsieur | Henry Quentin | Ruelle Dieu de Gilbert | | 79 | 7,50 € | 592,50 € | BE27 0682 1032 0073 |
| Athlétic club Leuze | Monsieur | Pascal Biebuyck | Rue de Pexuwez, 40 | 7971 Basècles | 75 | 7,50 € | 562,50 € | BE 98 0357 4447 0593 |
| DANSE & Vous | Monsieur | Claude Saffre | Rue de la longue haie, 1 | 7904 Toupes | 113 | 7,50 € | 847,50 € | BE33 7320 3130 1446 |
| Les Fous du volant | Monsieur | Jean-Louis Baudry | Rue de Montagne, 105 | 7604 Pipaix | 32 | 7,50 € | 240,00 € | BE 15 1325 3431 3730 |
| Espadon Leuze-en-Hainaut | Monsieur | Sam Scops | Rue Royale, 35 | 7900 Leuze-en-Hainaut | 32 | 7,50 € | 240,00 € | BE 61 1325 4753 3517 |
| La Palette de Blicquy | Monsieur | Eric Quintin | Avenue de Louvain, 113ABTE 2 | 7900 Leuze-en-Hainaut | 7 | 7,50 € | 52,50 € | BE 74 7320 4110 4207 |
| Jeune Pelote de Vieux-Leuze | Monsieur | Jean-Marie Dumortier | 60, rue de Cayoit | 7903 Chapelle-à-Wattines | 29 | 7,50 € | 217,50 € | BE41 0882 1439 0910 |
| RALL | Monsieur | Willy Brunin | Rue de Montagne, 139 | 7904 Pipaix | 132 | 7,50 € | 990,00 € | BE 60 1325 4356 1870** |
| MFC Bon Air | Monsieur | Joshua Laplaca | Rue du Bois, 117 | 7900 Leuze-en-Hainaut | 95 | 7,50 € | 712,50 € | BE14 7512 0686 6583 |
| Tennis Club Leuzois | Monsieur | Frédéric Jouquin | Avenue des Sports 13/2 | 7900 Leuze-en-Hainaut | 95 | 7,50 € | 712,50 € | BE 54 0680 6907 1097 |
| Les marcheurs du souvenir | Monsieur | Guy Wiseur | Rue de Chièvres 25. | 7970 Beloeil | 14 | 7,50 € | 105,00 € | BE94 8002 13539114 |
| Thieulain "La Nouvelle" | Monsieur | Lucien Rawart | Rue du Corout, 20 | 7901 Thieulain | 29 | 7,50 € | 217,50 € | BE 71 1030 1424 9469 |
| Blicquy Saint-Lambert | Monsieur | Christian Jeuniau | Rue de Huissignies, 6 | 7903 Blicquy | 10 | 7,50 € | 75,00 € | BE 6110 3036 6609 17** |
| Tourpes ABTL | Monsieur | Francy Maes | Rue Royale, 45 | 7900 Leuze-en-Hainaut | 39 | 7,50 € | 292,50 € | BE16 1030 3309 7074 |
| Tourpes-sports | Madame | Marie-Louise Rasseneur | Rue Royale, 14 | 7904 Toupes | 103 | 7,50 € | 772,50 € | BE72 3750 7326 7516 |
| USKL | Madame | Isabelle Fontaine | Avenue de Louvain, 12 | 7900 Leuze-en-Hainaut | 65 | 7,50 € | 487,50 € | BE43 0682 4293 3901 |
| | | | | | Total des demandes | | 7.117,50 € | 949 Jeunes |
| Budget inscrit à l'article | | 7645/33202.2013 | | | | 8.000,00 € | | |
| | | | | | | | Solde | 882,50 € |

Considérant que le budget est pourvu d'un crédit de 8.000€ à l'article 7645/33202.2014 ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'octroyer une aide financière aux différents clubs précités pour un montant total de 7.132,50€ correspondant à une aide financière unitaire de 7€50 en faveur de 949 jeunes;

Remarque : les subsides seront octroyés sous réserve de vérification des justificatifs présentés.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 7.132,50€ sur les crédits portés à l'article 7645/33202 du budget 2017.

Expéditions de la présente seront transmises à Monsieur Paul OLIVIER, Echevin des Sports, à Madame la Directrice Financière et aux Services du Secrétariat, des Finances, et des Sports.

INCENDIE

11. PROJET DE CONVENTION AVEC LA ZONE DE SECOURS - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal du 20 juillet 2017 a acté le fait que la zone de secours ne peut nous remettre systématiquement les états de prestations des agents communaux, pompiers volontaires, durant leur temps de travail ;

Qu'il convient de maintenir les appels aux fins d'interventions sur la commune et donc de conserver des agents communaux « pompiers volontaires »;

Considérant qu'il est possible de mettre en place une convention tripartite en vue de solutionner la gestion des rappels des « pompiers volontaires » ;

Que le Conseil doit dès lors se prononcer sur l'adhésion à cette convention tripartite ;

Décide à l'unanimité

- 1) **d'approuver** les articles de la convention repris ci-dessous :

Article 1 :

L'agent doit obtenir obligatoirement l'accord signé de son responsable pour s'inscrire aux plannings de gardes établis par la ZSWAPI.

Article 2 :

L'agent s'engage à remettre un planning des gardes de la ZSWAPI à son responsable et au service du personnel pour lesquelles il s'est inscrit et ce, au plus tard pour le 25 du mois précédent.

Article 3 :

L'agent s'engage à ne pas être prévu aux gardes aux mêmes périodes que l'autre agent communal concerné par les rappels de gardes de la ZSWAPI.

Article 4 :

En période de gardes pour la ZSWAPI, l'agent utilisera son propre véhicule pour se rendre sur les lieux de travail.

Article 5 :

L'agent se présentera le matin sur le lieu de travail suivant l'horaire fixé par le règlement de travail.

Article 6 :

La police accident de travail de l'administration communale couvrira l'agent de son lieu de résidence aux différents lieux de travail planifiés par le responsable.

Article 7 :

A partir du moment où l'agent quitte son service pour un rappel de garde de la ZSWAPI, il sera dès cet instant, couvert par la police d'accidents de travail de la ZSWAPI.

Article 8 :

L'agent s'engage à informer sa propre compagnie d'assurance-auto des déplacements qu'il effectuera pour le compte de la ZSWAPI afin de couvrir les dégâts matériels en cas d'accident.

Aucune police d'assurance de l'administration communale ne prendra en charge les dégâts matériels en cas d'accident.

Article 9 :

La ZSWAPI s'engage à rémunérer l'agent à partir du moment où l'agent prend ses fonctions en caserne.

L'agent devra indiquer sur sa feuille de prestations, l'heure de départ du lieu de travail et l'heure d'arrivée en caserne.

Les prestations effectuées pour le compte de la ZSWAPI durant les heures de travail communales (à partir du moment où il prend ses fonctions en caserne ou au plus tard jusque 16h00) seront considérées comme étant des heures de congés de ses prestations (congé, récupération d'heures...) et donc déduites du solde du compteur d'heures de récupérations ou de congés de l'agent.

A défaut d'un quota d'heures supplémentaires ou de congés suffisant, le responsable se réservera le droit de refuser la participation de l'agent aux plannings de garde pour le compte de la ZSWAPI.

Article 10 :

L'agent accepte que la Zone de Secours transmette mensuellement ses prestations pour la ZSWAPI à l'Administration communale de Leuze-en-Hainaut.

Article 11 :

Si l'agent ne respecte pas ladite convention, l'administration communale mettra fin aux activités de Pompier volontaire de l'agent durant les heures de service au sein de la commune.

Article 12 :

Convention rédigée en triple exemplaire et chacune des parties recevra le sien.

Cette convention de rappel de personnel des agents communaux prendra cours à partir du 1er janvier 2018.

- 2) **de charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à la zone de secours, au service du personnel, ainsi qu'au personnel communal concerné.

FINANCES

12. COMPTABILITÉ COMMUNALE - PROCÈS-VERBAL DE VÉRIFICATION DE CAISSE - VISA.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 76 et suivants du règlement général sur la comptabilité communale pris en exécution de l'article 1315-1 du CDLD;

Décide à l'unanimité

V I S E

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi le 17/10/2017 laissant apparaître les montants suivants :

| | |
|---|----------------------|
| Caisse | 7.965,19 |
| BPOST | 28.439,19 |
| Compte courant Belfius | 1.184.951,10 |
| Compte courant ING | 408.798,66 |
| Compte Epargne CBC | 75,27 |
| Compte courant BNP Paribas Fortis | 90.360,31 |
| Compte courant horodateurs | 438,20 |
| Comptes fonds d'emprunt | 5.090,98 |
| Comptes de placement BELFIUS | 5,94 |
| Compte Business account ING | 8.295.478,18 |
| Compte de placement ING (livret orange) | 1.000.000,00 |
| Paiements en cours | -28.654,49 |
| | ===== |
| AVOIR JUSTIFIE | 10.992.948,53 |

13. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 DE L'EXERCICE 2017 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu les articles 7 à 16 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1122-23, L1311-1 à L1331-3 et L3131-1 §1^{er}.1° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, Provinces et Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les instructions du Service Public de Wallonie du 30 juin 2016 relatives à l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2017 ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union Européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables des pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2013 relative aux recommandations complémentaires concernant les balises d'investissement, la grille d'analyse et les garanties d'emprunts ;

Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ;

Attendu que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 31 octobre 2017 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière soumis au Collège communal et dont une copie sera jointe à la présente délibération ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information spécifique au cours de laquelle les documents précités sont présentés et expliqués, la séance d'information devant se tenir avant la communication desdits documents à l'autorité de tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide par 15 voix pour, 4 voix contre, 0 abstentions

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2017 :

1) SERVICE ORDINAIRE

| | | | | |
|-----------------|----------|---------------|-------------|--------|
| Exercice propre | Recettes | 16.898.201,79 | Résultats : | 284,43 |
| | Dépenses | 16.897.917,36 | | |

| | | | | |
|----------------------|----------|--------------|-------------|--------------|
| Exercices antérieurs | Recettes | 1.989.320,35 | Résultats : | 1.750.669,49 |
| | Dépenses | 238.650,86 | | |

| | | | | |
|--------------|----------|------------|-------------|--------------|
| Prélèvements | Recettes | 0,00 | Résultats : | - 120.000,00 |
| | Dépenses | 120.000,00 | | |

| | | | | |
|--------|----------|---------------|-------------|--------------|
| Global | Recettes | 18.887.522,14 | Résultats : | 1.630.953,92 |
| | Dépenses | 17.256.568,22 | | |

2) SERVICE EXTRAORDINAIRE

| | | | | |
|-----------------|----------|--------------|-------------|--------------|
| Exercice propre | Recettes | 8.997.765,86 | Résultats : | - 654.807,24 |
| | Dépenses | 9.652.573,10 | | |

| | | | | |
|----------------------|----------|--------------|-------------|--------------|
| Exercices antérieurs | Recettes | 4.164.797,78 | Résultats : | 2.814.814,97 |
| | Dépenses | 1.349.982,81 | | |

| | | | | |
|--------------|----------|--------------|-------------|------|
| Prélèvements | Recettes | 1.074.176,49 | Résultats : | 0,00 |
| | Dépenses | 1.074.176,49 | | |

| | | | | |
|--------|----------|---------------|-------------|--------------|
| Global | Recettes | 14.236.740,13 | Résultats : | 2.160.007,73 |
| | Dépenses | 12.076.732,40 | | |

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle et pour information à Madame la Directrice financière et aux services Finances et Secrétariat.

A la question de C. Ducattillon portant sur l'augmentation des redevances liées au parking et la dynamisation du centre-ville, C. Brotcorne fait état d'une augmentation liée aux abonnements, et à une application des textes qui existaient avant; les sanctions (procès-verbaux) étant en outre devenus nécessaires.

Au constat relatif à l'augmentation substantielle des crédits pour l'acquisition de la plateforme citoyenne, il répond qu'il s'agit d'un choix d'avenir...et du soutien à un produit local.

C. Ducattillon interroge quant aux ressources humaines affectées à la pérennité des services; C. Brotcorne lui répond que la presque totalité des demandes budgétées à l'exercice 2017, ont été rencontrées.

C. Ducattillon clôture en pointant une M. B. décevante, et qui ignore le quotidien des Leuzois.

TRAVAUX

14. AMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS DE LA CITÉ DU PAS DU MONT D'OR ET DE LA RUE PAUL PASTUR À LEUZE - APPROBATION DU DÉCOMPTE FINAL.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du conseil communal du 10 décembre 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (adjudication ouverte) du marché "Aménagement des trottoirs de la Cité du Pas du Mont d'Or et de la rue Paul Pastur à Leuze (centre)" ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2015 relative à l'attribution de ce marché à KRINKELS SA, rue des Scabieuses 10 à 5100 NANINNE pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 421.140,47 € hors TVA ou 509.579,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2014/018/381 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 octobre 2015 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 26 octobre 2015 ;

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2016 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 25.285,59 € hors TVA ou 30.595,56 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 16 juin 2016 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 5.737,77 € hors TVA ou 6.942,70 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juillet 2016 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 3.974,24 € hors TVA ou 4.808,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le Service Technique a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des

travaux s'élève à 630.523,36 € TVAC, détaillé comme suit :

| | |
|---|-----------------------|
| Estimation | € 483.763,40 |
| Montant de commande | € 421.140,47 |
| Q en + | + € 500,00 |
| Q en - | - € 0,00 |
| Travaux supplémentaires | + € 50.833,99 |
| Montant de commande après avenants | = € 472.474,46 |
| A déduire (en moins) | - € 5.082,93 |
| Décompte QP (en plus) | + € 53.634,65 |
| Déjà exécuté | = € 521.026,18 |
| Révisions des prix | + € 67,51 |
| Total HTVA | = € 521.093,69 |
| TVA | + € 109.429,67 |
| TOTAL | = € 630.523,36 |

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 23,73 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60 (n° de projet 20150004) ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le décompte final du marché "Aménagement des trottoirs de la Cité du Pas du Mont d'Or et de la rue Paul Pastur à Leuze (centre)", rédigé par le Service Technique, pour un montant de 521.093,69 € hors TVA ou 630.523,36 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60 (n° de projet 20150004).

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

15. MARCHÉS PUBLICS - CONVENTION AVEC LA CENTRALE DES MARCHÉS DE LA PROVINCE DE HAINAUT - MODIFICATION - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 27 juin 2017 approuvant l'adhésion à l'Office central des achats de la Province de Hainaut ;

Vu la convention de centrale de marchés du 3 août 2017 ;

Vu le courrier recommandé du 12 octobre 2017 de la Province de Hainaut ;

Considérant que la Province de Hainaut souhaite recentrer l'activité de la centrale d'achat au regard de son champ territorial et réorganiser son fonctionnement ;

Considérant que cette volonté oblige, juridiquement, la Province de Hainaut à résilier la convention précitée, car les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du nouveau fonctionnement ont été modifiés ;

Considérant que la centrale d'achat a pour but de fournir à ses adhérents un soutien dans la négociation et la conclusion de contrats et de marchés et ce, pour satisfaire à des besoins d'infrastructures, de services et de fournitures ;

Considérant que pour ce faire, la centrale d'achat de la Province de Hainaut peut conclure au bénéfice de ses adhérents des marchés ou des accords-cadres en application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat liant la commune ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment en ses articles 2, 6° et 47 ;

Considérant que la loi relative aux marchés publics permet aux pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale d'achat ; celle-ci étant par définition *'un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées et éventuellement des activités d'achat auxiliaires'* ;

Considérant qu'en vertu de cette loi, un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que la ville de Leuze-en-Hainaut a fréquemment besoin de lancer des marchés publics ;

Considérant que cette adhésion permet au pouvoir adjudicateur bénéficiaire d'accéder aux services proposés par la centrale d'achat et donc de bénéficier, de manière générale, s'il le souhaite de l'ensemble des marchés ou accords-cadres conclus par la centrale d'achat ;

Considérant que cette adhésion ne confère à la centrale aucune exclusivité, le pouvoir adjudicateur bénéficiaire étant libre de conclure par lui-même son marché suite à la mise en oeuvre d'une procédure de passation de marchés publics ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'annuler sa délibération du 27 juin 2017 relative à l'approbation de l'adhésion à l'Office central des achats de la Province de Hainaut.

Article 2 : D'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Hainaut.

Article 3 : De marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à la centrale susmentionnée et sur les dispositions du règlement général qui fait partie intégrante de

ladite convention.

Article 4: De donner pouvoir au Collège communal pour procéder à la signature de cette convention.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur Financier et à Monsieur le Président du C.P.A.S. ayant en charge les Marchés publics.

16. SECTION DE LEUZE - PARTIE DE LA PARCELLE SITUÉE RUE DU BERGEANT, CADASTRÉE SECTION C N° 35G - PRINCIPE DE VENTE, DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la demande du 16 mai 2017 de Monsieur Paul Bernard LIMBOURG domicilié à Leuze-en-Hainaut, rue du Bergeant, n° 17, souhaitant acquérir une partie de la parcelle située à Leuze-en-Hainaut, rue du Bergeant, cadastrée Section C n° 35g appartenant à la Ville de Leuze-en-Hainaut ;

Vu la même lettre de l'intéressé marquant son accord pour prendre en charge les frais liés à l'intervention du géomètre-expert pour la division et l'évaluation du terrain en question ainsi que les frais notariaux ;

Vu le plan de division établi le 23 septembre 2017 par Monsieur Sébastien MASQUILIER, Géomètre-expert faisant apparaître que la contenance à vendre est de 30 ca ;

Vu l'estimation établie le 26 septembre 2017 par l'intéressé au montant de 1.200,00 € (mille deux cents euros) ;

Vu l'accord du 13 octobre 2017 de Monsieur Paul Bernard LIMBOURG sur la prise en charge du montant proposé ;

Vu le compromis de vente établi par Maître Sylvie DECROYER, rue Léon Desmottes, 14 à 7911 Frasnes-lez-Anvaing en date du 23 octobre 2017 ;

Vu l'article L.1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide à l'unanimité

1°) De marquer son accord sur le principe de la vente de gré à gré et de la désaffectation d'une partie de la parcelle communale située à Leuze-en-Hainaut, rue du Bergeant, cadastrée Section C n° 35g d'une contenance de 30ca.

2°) De marquer son accord sur l'aliénation de cette partie de parcelle à Monsieur Paul Bernard LIMBOURG domicilié à Leuze-en-Hainaut, rue du Bergeant, n° 17 et ce, pour le montant de 1.200,00 € (mille deux cents euros).

3°) De désigner Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général en vue de la passation de l'acte.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, au Notaire Sylvie DECROYER et à Monsieur LIMBOURG.

17. ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que notre commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 par courrier daté du 3 novembre 2017 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2. des statuts dispose que les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville.
2. Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées.
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.

Considérant la documentation mise à disposition sur le site internet de l'Intercommunale via le lien : [http://www.oresassets.be/fr/scission conformément à l'article 733§4](http://www.oresassets.be/fr/scission_conformément_à_l'article_733§4) du Code des sociétés ;

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée par les intercommunales

interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;

Qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2015 à l'occasion du transfert de la commune de Fourons, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets ;

Considérant que l'opération de scission envisagée ne sera parfaite qu'à la condition énoncée dans la documentation ; condition relative aux prélèvements en 2018 sur les réserves indisponibles exclusivement dédiées aux 4 communes ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le point 1°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir : opération de scission partielle par absorption à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville selon les conditions et modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 27 septembre 2017.

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'approuver le point 2°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir : affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées.

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'approuver le point 3°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir : incorporation au capital de réserves indisponibles.

A l'unanimité,

D E C I D E :

- de charger ses délégués de rapport à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal du 21 novembre 2017.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service des Travaux, à l'Intercommunale ORES Assets et à l'autorité de tutelle.

**18. INTERCOMMUNALE IPALLE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU
MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :
- Approbation du plan stratégique 2017 à 2019 – actualisation 2017.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2017 de l'Intercommunale IPALLE, à savoir :
- Approbation du plan stratégique 2017 à 2019 – actualisation 2017.

Article 2 : De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service Travaux, à l'Intercommunale IPALLE et à l'autorité de tutelle.

**19. INTERCOMMUNALE IDETA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE
2017 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale IDETA ;

Considérant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés par le Conseil communal du 22 avril 2013 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre

Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale de l'Agence Intercommunale IDETA le 21 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Démission/Désignation d'administrateur.
2. Evaluation du plan stratégique 2017-2019.
3. Evaluation du budget 2017-2019.
4. Modifications statutaires – Révision du cadre contractuel des prestations In House offertes aux associés.
5. Divers.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le point 1°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : Démission/Désignation d'administrateur.

Par 0 voix contre 19 et 0 abstention,

D E C I D E :

D'approuver le point 2°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : Evaluation du Plan stratégique 2017-2019.

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'approuver le point 3°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : Evaluation du budget 2017-2019.

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'approuver le point 4°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : Modifications statutaires – Révision du cadre contractuel des prestations In House offertes aux associés.

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'approuver le point 5°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, à savoir : Divers.

A l'unanimité,

D E C I D E :

Les délégués représentant la Commune de Leuze-en-Hainaut, désignés par le Conseil communal du 22 avril 2013 seront chargés lors de l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service Travaux, à l'Intercommunale IDETA et à l'autorité de tutelle.

Point(s) supplémentaire(s) en urgence du Conseil

A l'unanimité, le Conseil marque son accord sur l'examen en urgence des trois points ci-après.

20. ADHÉSION À L'ASBL "POWALCO" - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'urgence d'adhérer à la plateforme PoWalCo avant le 1^{er} décembre 2017 afin de pouvoir en utiliser les fonctionnalités ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau en ce qu'il prévoit la création par le Gouvernement d'un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers et en ce que les communes, en tant que gestionnaires de voiries et de réseaux de canalisations le cas échéant, visées par l'article 8 de ce même décret, sont tenues d'adhérer à ladite plate-forme et d'en utiliser les fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau désignant l'association sans but lucratif "PoWalCo asbl" comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers ;

Vu l'article 6 des statuts de la Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers, PoWalCo, déposé au greffe du tribunal de Commerce de Liège, division Namur, le 5.11.2015, M.B. 17.11.2015 précisant que sont membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers et qui est admise par le Conseil d'administration de l'association et est en ordre de cotisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L 3131-

1, § 4 qui précisent que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, « 3° les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales » ;

Considérant l'imposition régionale d'utiliser le portail informatique mis en place afin de réglementer l'élaboration des chantiers sur le domaine public communal et régional ;

Considérant la possibilité de rétractation à tout moment par simple courrier postal adressé au siège de l'A.S.B.L. et ce à tout moment en vertu de l'article 8 des statuts de l'A.S.B.L. PoWalCo ;

Considérant l'engagement de neutralité budgétaire régional et la volonté politique d'assumer au niveau régional la cotisation des communes wallonnes pour la participation à ladite A.S.B.L. PoWalCo ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'adhérer à l'asbl PoWalCo.

Article 2 : De demander au Gouvernement wallon son approbation sur l'adhésion de la commune à l'asbl PoWalCo.

Article 3 : De transférer cette demande après approbation du Gouvernement au Conseil d'administration de l'asbl PoWalco et à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux.

21. INTERCOMMUNALE I.P.F.H. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2017 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'urgence, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il importe de statuer sur le projet d'ordre du jour de cette Intercommunale avant la date de son Assemblée générale ordinaire ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. du 20 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :
Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019.

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'approuver le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :
Prise de participation dans Walwind.

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'approuver le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :
Prise de participation dans Walvert Thuin.

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'approuver le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir :
Nominations statutaires.

A l'unanimité,

D E C I D E :

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 novembre 2017 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service des Travaux, à l'Intercommunale I.P.F.H. et au Service Public de Wallonie.

22. INTERCOMMUNALE IGRETEC - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'urgence, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il importe de statuer sur le projet d'ordre du jour de cette Intercommunale avant la date de son Assemblée générale ordinaire ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC du 19 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs.

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'approuver le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :
Première évaluation du plan stratégique 2017-2019.

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'approuver le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :
Création et prise de participation dans la Société Anonyme Société de reconversion des sites industriels de Charleroi.

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'approuver le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir :
Recommandations du Comité de rémunération.

A l'unanimité,

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 novembre 2017 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service des Travaux, à l'Intercommunale IGRETEC et au Service Public de Wallonie.

DIVERS

23. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES.

Décide à l'unanimité

La remarque de F. Baton portant sur l'état des trottoirs du quartier "Saint-Martin" (rues d'Ath, Saint-Martin, ...) est qualifiée de pertinente; la réflexion existe et est en cours.

C. Ducattillon rappelle à ce propos qu'une intervention ponctuelle peut être menée devant le passage pour piétons, en sortant du parking du local du "ping pong".

M. Massart interroge quant à lui sur la rénovation de la Grand Place, mise à mal selon lui par l'existence de citernes pour les pompiers; C. Brotcorne répond qu'à sa connaissance, il n'en n'est rien.

C. Ducattillon attire l'attention sur la mise à jour du site Internet, notamment quant aux informations relatives au 11.11.17.

Il interpelle en outre sur l'évolution du "projet environnemental" présenté en début de mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h00

Par le Collège :

Le Directeur Général,
Rudi BRAL

Le Député-Bourgmestre,
Christian BROTCORNE
